

ARRETE N°412/2026

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3ème CATEGORIE**

Le Maire de la Ville du **RELECQ KERHUON**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 du Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°91-1748 du 20 septembre 1991 relatif aux zones protégées et n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons.

Vu la demande formulée par courrier en date du 10 septembre 2026 par Catherine LAURENT, présidente du « Stade Relecquois Basket » sollicitant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, le dimanche 8 novembre 2026, à l'Astrolabe, à l'occasion d'un loto.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – AUTORISATON

Madame Catherine LAURENT, présidente du « Stade Relecquois Basket », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie **le dimanche 8 novembre 2026**, à l'Astrolabe, à l'occasion d'un loto.

ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2009 avec fermeture au plus tard à **une heure**.

ARTICLE 3 – BOISSONS AUTORISEES

Conformément à la loi, les boissons autorisées sont toutes les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fruits ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur).

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Fait à Le Relecq-Kerhuon, le 10 septembre 2026
Le Maire

Erwan L'EOST

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 10 septembre 2026

